

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG n° 2023- 2904 du 16 janvier 2023

Portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration des centres pour l'ensemble des centres ENAC et à la formation spécialisée du comité des centres de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE 1 : COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1-

Sont nommés au comité social d'administration spécial pour l'ensemble des Centres de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

- Le Directeur de la Formation au Pilotages et des Vols, ou son représentant ;
- Le responsable en charge des ressources humaines ou son représentant.

Article 2-

Sont nommés au comité social spécial pour l'ensemble des Centres de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Benoît PETIT
Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Christophe GIBELY
Monsieur Philippe LEGUEVAQUE
Monsieur Geoffrey GUEUGNON
Monsieur Samuel BARDONNET

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Philippe JACQUES

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Elodie DURAND
Monsieur Yannick LOUAPRE
Monsieur Guillaume SPRENGELMEIJER
Monsieur Jérôme MARQUES
Monsieur Thanh PHAN
Monsieur Jean-Christophe MAZIN

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Madame Florence GIRARD

TITRE II : FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3-

Sont nommés à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration compétente auprès des centres de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants de l'administration :

- Le Directeur de la Formation au Pilotage et des Vols, ou son représentant ;
- Le responsable en charge des ressources humaines ou son représentant.

Article 4-

Sont désignés à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration compétente auprès des centres de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Benoît PETIT
Monsieur Christophe GIBELY
Madame Elodie DURAND
Monsieur Yannick LOUAPRE
Monsieur Jérôme MARQUES

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Philippe JACQUES

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Geoffrey GUEUGNON
Monsieur Samuel BARDONNET
Monsieur Philippe LEGUEVAQUE
Monsieur Jean-Christophe MAZIN
Monsieur Jean-Claude VIDAL
Monsieur Daniel FOURGERON

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Madame Florence GIRARD

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5-

Les décisions suivantes sont abrogées :

- ENAC/DG n° 2022-2554 du 16/02/2022 du CT spécial de Biscarrosse,
- ENAC/DG n° 2022-2556 du 16/02/2022 du CT spécial de Carcassonne,
- ENAC/DG n° 2022-2558 du 17/02/2022 du CT spécial de Montpellier,
- ENAC/DG n° 2021-2484 du 03/11/2021 du CT spécial de Grenoble,
- ENAC/DG n° 2021-2463 du 14/10/2021 du CT spécial de Muret-Castelnaudary,

- ENAC/DG n° 2021-2193 du 20/01/2021 du CT spécial de Saint-Yan,
- ENAC/DG n° 2019-1588 du 01/02/2019 du CT spécial de Melun.

Article 6-

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 16 janvier 2023

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU